

Service des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles
Affaire suivie par : Delphine FRANCOIS
Tél. : 04 75 66 50 24
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr

Privas, le **26 AOUT 2024**

La Préfète de l'Ardèche
à
Monsieur le maire de VOGÜE

Objet : Décision de non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
PJ : Fiche précisant les modalités de communication des documents administratifs ayant conduit aux décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle.

La commune de VOGÜE a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène "inondation par ruissellement et coulée de boue associée" survenu le 12 juillet 2024.

Je vous informe que votre commune n'a **pas été reconnue en état de catastrophe naturelle** par l'arrêté n° IOME2421328A du 1er août 2024, publié au journal officiel le 22 août 2024.

Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service interministériel de défense et de protection civiles. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien à vous

Pour la Préfète,
le Directeur de Cabinet

Gwenn JEFFROY